



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accès des locaux

Question écrite n° 67728

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida interpelle M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'inaccessibilité des tribunaux aux personnes en situation de handicap, qu'ils soient justiciables ou avocats. En effet, l'accessibilité est un enjeu déterminant des droits des personnes handicapées, elle devrait être au coeur du processus d'intégration de ces personnes dans notre société. Or des événements récents montrent qu'il existe dans notre pays un important décalage entre la volonté politique et l'application du droit. Telle cette avocate qui s'est vue débouter de sa réclamation à l'État de ne pouvoir exercer son métier en tant qu'handicapée. Les attendus du jugement stipulent entre autres que « l'inégalité de situation » vient « de l'usager, et non du service public » et que « l'accessibilité aux personnes handicapées n'est pas au nombre des missions du service public de la justice ». Ces considérations lui paraissent incroyables, d'autant que la France vient de mettre en place la Haute Autorité de lutte contre les discriminations dont l'objectif est de reconnaître la dignité et le respect dû à chaque personne, de plus elles sont contraires à la loi de février 2005 sur le handicap. Il lui rappelle que l'inégalité de l'accès aux tribunaux nuit non seulement aux personnes lésées, mais également au système tout entier et lui demande par conséquent de lui faire part de sa position à ce sujet et s'il compte agir afin tous les tribunaux et édifices publics soient adaptés aux personnes handicapées grâce notamment à l'installation de rampes d'accès, d'ascenseurs spéciaux, de mains courantes, de toilettes accessibles aux handicapés. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, précise à l'honorable parlementaire qui s'est inquiété des conditions d'accessibilité des tribunaux aux personnes en situation de handicap et qui souhaite connaître les mesures prises pour améliorer l'accès des bâtiments judiciaires, que la chancellerie a entrepris dans ce domaine depuis de nombreuses années un effort important. D'ores et déjà, 15 % des bâtiments judiciaires sont issus d'opérations de constructions neuves ou de réhabilitation et sont donc accessibles aux personnes handicapées. Par ailleurs, des opérations plus ciblées d'amélioration de l'accessibilité ont été conduites ces dernières années. Ainsi, de 1995 à 2004, 6,6 millions d'euros ont été consacrés à des opérations spécifiques de mise en accessibilité de bâtiments judiciaires. Malgré ces efforts d'investissement immobilier, et en raison du caractère ancien d'une grande partie du patrimoine judiciaire, la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments judiciaires ne pourra être réalisée que sur le long terme. C'est ainsi que tout en poursuivant l'amélioration des conditions d'accès aux juridictions des personnes handicapées, des mesures de nature à pallier le manque d'accessibilité des bâtiments judiciaires sont progressivement mises en place. Ces mesures consistent à développer des partenariats avec les associations de personnes handicapées afin de mettre en oeuvre une organisation et des dispositifs adaptés en vue d'assurer l'accueil et la prise en charge de ces personnes au sein des juridictions. En outre, les chefs de cours d'appel ont été engagés à désigner au sein de chaque juridiction, un correspondant « handicap ». L'action du ministère de la justice, en ce qui concerne l'adaptation du cadre bâti et notamment des bâtiments judiciaires, s'inscrira maintenant dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et des décrets

d'application en cours d'élaboration. La loi susmentionnée comporte des dispositions destinées à mieux faire prendre en compte l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments publics et des logements en l'étendant à tous les types de handicaps : physique, sensoriel et mental. Elle crée également un nouvel instrument de contrôle de la mise en oeuvre de l'accessibilité aux bâtiments en restaurant, sur le fondement d'un permis de construire, la conformité à ce principe des travaux entrepris.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67728

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6239

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9266